MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

L'église de Bray-sur-Seine (Seine-&-Marne)

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

appartenant à la commune de Bray-sur-Seine
appartenant a xxx community we progressive
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d
archives de la protoccaro, de mairo de la commento d
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
9 7 MAR 1976
Paris, le 2 7 MAR 1926

6-484-1925. [10713]

T C I/ D